



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-213

Objet : Rue René Guéveneux

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 26 février 2025, présentée par l'entreprise SARL STTP – l'Evenais – 35470 Bain de Bretagne pour réaliser la pose d'un fourreau avec tranchée et regard,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, d'alterner rue René Guéveneux la circulation « par panneaux B15/C18 », à compter du lundi 10 mars 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, d'alterner la circulation « par panneaux B15/C18 » rue René Guéveneux, à compter du lundi 10 mars 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SARL STTP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Responsable du service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 03 mars 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

P/o Le Directeur Général des Services

Jean-François Mignet

